

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-huit octobre à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Turretot, en séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Sophia BARIL, Isabelle LASNIER, Vanessa TRAMOUILLE, Patrick LECOURT, Vincent LEMAITRE, Philippe DURECU, Ludovic HARDY, Laurence STENGEL

Ludivine CORREIA arrivée à la question n°4

Absents excusés : David OLINGUE. Alain BALZAC ayant donné pouvoir à Ludivine CORREIA.

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

1-Approbation du procès-verbal du 30 août 2021 :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 30 août 2021 sans y apporter de modification.

2-Recensement de la population : autorisation de signature de contrat et rémunération

Le recensement de la population devait se dérouler en 2021 mais compte-tenu de la situation sanitaire il avait été reporté en 2022 et aura donc lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Dans ce cadre, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer des contrats pour la mission d'agent recenseur avec 3 personnes et fixe leur rémunération forfaitaire à 1 100€ Brut, à laquelle s'ajoutera les heures de formation qui seront rémunérées au SMIC en vigueur.

3-Festival Adhoc : versement d'une subvention pour l'accueil des scolaires

Madame Isabelle MALVAULT étant directrice du groupe scolaire de Turretot, elle ne prend pas part au vote sur cette question.

Lors de la délibération du 1^{er} février 2021 le conseil municipal avait acté une subvention de 1 000€ à verser au Volcan pour l'organisation du spectacle. Or, le montant exact étant de 1 055€ TTC, le conseil municipal décide de la modifier en ce sens.

Les enfants du groupe scolaire de Turretot (Hormis les petites section) vont bénéficier de spectacles en décembre 2021. Le conseil municipal décide de prendre en charge la participation financière de 5€ par enfant. Celle-ci sera versée au Volcan début 2022.

Par ailleurs le conseil municipal décide d'accorder également 5€ par enfant pour une autre activité à définir par les enseignants pour les enfants de petite section. Le montant de 130€ (pour 26 enfants) sera versé directement à la coopérative du groupe scolaire début 2022.

4-Communauté urbaine :

-Demande de fonds de concours pour un local sanitaire et technique :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter la Communauté Urbaine dans le cadre du fonds de concours pour la création d'un local d'animation.

Le plan de financement est le suivant :

Montant du projet :	44 958.13€ (HT)
Subvention du département :	13 487.44€
Fonds de concours :	15 735.34€
Reste à charge	15 735.35€

-Evaluation des charges :

Reversement à la Communauté urbaine

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'ajuster** les Attributions de Compensation versées par la CU pour assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation
- **de valider**, à compter du 1^{er} janvier 2021 les ajustements suivants pour les communes concernées ci-dessous :

Commune	Ajustement des AC versées
ANGERVILLE L'ORCHER	-77 719
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	-25 115
BEAUREPAIRE	-18 387
BENOUVILLE	-8 853
BORDEAUX SAINT CLAIR	-26 578
CRIQUETOT L'ESNEVAL	-131 800
CUVERVILLE	-12 496
ETRETAT	-85 095
FONGUEUSEMARE	-5 853
GONNEVILLE LA MALLET	-65 395
HERMEVILLE	-14 905
HEUQUEVILLE	-30 743
PIERREFIQUES	-4 486
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	-24 872
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	-108 821
SAINTE MARIE AU BOSQ	-17 282
SAINT MARTIN DU BEC	-24 865
LE TILLEUL	-39 010
TURRETOT	-54 174
VERGETOT	-16 796
VILLAINVILLE	-15 046
TOTAL	-808 291

Encombrants ville du Havre

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, les éléments suivants :
Conformément aux dispositions légales, les travaux de la CLECT se fondent sur la moyenne des derniers comptes administratifs pour évaluer les dépenses et recettes de fonctionnement et calculer le transfert de charges.
- de valider le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:
Prélèvement à compter du 1^{er} janvier 2021 : 239.616€

Dissolution du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI)-Ville du Havre

VU le rapport de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, les éléments suivants :
Le calcul de la charge nette du syndicat repose sur la moyenne des 3 derniers exercices connus de 2017 à 2019.
- de valider le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:
Prélèvement à compter du 1^{er} janvier 2020 : 1.566.235 €

Parc stationnement-Ville du Havre

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2019, les éléments suivants :
- l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage de se référer aux rôles de taxe foncière 2019.
- de valider le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:
Prélèvement à compter du le 1er janvier 2019 : 114.811€

Parking-Ville du Havre

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, les éléments suivants :
Sur la base du coût complet de l'équipement, de l'emprunt souscrit et de l'excédent d'exploitation, le montant du transfert de charges du parking Simone VEIL est valorisé à 86.122 €;
- de valider le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:
Prélèvement à compter du 1er janvier 2021 : 86.122€

Voirie-St Vigor d'Ymonville

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le montant de restitutions du transfert de charges suivant pour la commune de Saint Vigor d'Ymonville
reversement à compter du 1er janvier 2019 : 2.288€

Voirie-Ville du Havre

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir, à compter du 1er janvier 2019, les éléments suivants :
Sur la base des 3 derniers exercices titrés, la moyenne des recettes à réintégrer est de 185.820€
- de valider le montant de restitution de charges transférées suivant pour la Commune du Havre
reversement à compter du 1er janvier 2019 : 185.820€

5-Gardiennage de l'église

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église est donné chaque année par circulaire ministérielle. Il s'élève pour l'année 2021 à 479.86€. Le conseil municipal décide de verser cette somme en décembre 2021 (au titre de l'année 2021) à la personne assurant cette mission.

6-Ressources humaines :

-Création d'un poste

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 14/11/2021 et de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet à la même date. Pour le poste créé, la rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire, de l'échelon et du régime indemnitaire fixé par Madame le Maire dans les limites indiquées dans la délibération du 5 décembre 2016.

-Protection sociale des agents

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de l'article 40 1 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le rapport au Président de la République relatif à cette ordonnance,

Considérant que les assemblées délibérantes doivent organiser un débat sur la protection sociale complémentaire,

Madame le Maire expose que cette ordonnance prévoit une obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 à la prévoyance avec un minimum de 20% d'un montant de référence qui reste à préciser par décret
- à compter du 1^{er} janvier 2026 à la santé avec un minimum de 50% d'un montant de référence qui reste également à préciser par décret

Madame le Maire rappelle que depuis janvier 2014, la commune participe à la prévoyance à hauteur de 5€ maximum par agent et par mois, et dans la limite du montant payé par l'agent (pour ceux qui ont souhaités adhérer au contrat).

Le conseil municipal décide :

- *de laisser la participation de la commune à son niveau actuel comme précité
- *de revoir cette question avant les échéances indiquées dans l'ordonnance, lorsque les montants de référence seront précisés par décret.

-Contrat d'assurance statutaire

Le contrat d'assurance statutaire que nous avons via le centre de gestion (CDG76) arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Compte-tenu de la complexité et des délais pour remettre en concurrence les différents prestataires pour toutes les communes de Seine Maritime intéressées, le CDG76 nous a contacté pour savoir si la commune souhaitait toujours passer par leur biais

Vu la loi N) 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

*l'opportunité pour la commune de Turretot de pouvoir souscrire des contrats statutaires (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale,

*que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

-adopter le principe de recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissement publics et charge le centre de gestion de Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Turretot, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

*Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service (dont accident de service, maladie professionnelle...) , congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

*Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- *durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- *Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée à hauteur de 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

-Régime indemnitaire

Vu la délibération du 5 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'article 2 du décret n°2010-997 du 26 août 2010, qui concerne la fonction publique d'Etat : « Lorsqu'en application de l'article 35 du décret du 14 mars 1986 susvisé le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions prévues au 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie en application de l'article 1^{er} du présent décret lui demeurent acquises ».

Dans le respect du principe de parité, les collectivités dépendant de la fonction publique territoriale ont néanmoins la possibilité de prévoir, par délibération un tel dispositif mis en place dans la fonction publique d'Etat. (Question écrite à l'assemblée nationale n°20512)

Par conséquent, le conseil municipal décide de garantir le maintien des primes et indemnités versées au cours d'un congé antérieur à un placement rétroactif en congé de longue maladie ou de longue durée.

7-Logements :

-Avis de domaine pour les logements Allée des Charmes

La commune est propriétaire de 4 logements Allée des Charmes et le conseil municipal souhaitant connaître la valeur de ce patrimoine, il autorise Madame le Maire à solliciter l'avis des domaines qui est l'organisme référent pour les collectivités.

8-Finances :

-Décisions modificatives :

Concerne la question n°4 sur les transferts de charges : la commune devra donc régulariser auprès de la CU entre ce qu'elle doit et ce qu'elle a déjà perçue en trop, c'est la raison pour laquelle le conseil municipal décide les décisions modificatives suivantes :

-Recette de fonctionnement + 60 000€ article 7815

-Dépenses de fonctionnement + 60 000€ à l'article 739211

-Déficit cantine :

Le conseil municipal prend connaissance du bilan financier du fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021, à savoir :

- Dépenses : 145 493.58€

- Nombre de repas : 19 307

- Coût d'un repas : 7.54€

- Prix payé par les élèves : 4.45€

- Soit un déficit par repas : 3.09€

Le conseil municipal décide de faire participer financièrement les communes au déficit cantine pour les enfants domiciliés dans leur commune fréquentant le restaurant scolaire de Turretot à proportion du nombre de repas pris, au tarif de 3.09€ l'unité.

-Déficit garderie :

Le conseil municipal prend connaissance du bilan financier du fonctionnement de la garderie pour l'année scolaire 2020/2021, à savoir :

-Déficit : 24 928.11€

-Nombre heures réalisées : 11 666.25h

-Déficit par h enfant : 2.14€

Le conseil municipal décide de faire participer financièrement les communes au déficit garderie pour les enfants domiciliés dans leur commune fréquentant la garderie périscolaire de Turretot à proportion du nombre d'heures par enfant, au tarif de 2.14€ l'unité.

-Frais de scolarité

Par délibération du 19/10/2020, le conseil municipal avait arrêté le montant prévisionnel des frais de scolarité à la somme de 650€ par enfant pour l'année scolaire 2020/2021.

Le montant réel des frais de scolarité a été calculé pour l'année scolaire 2020/2021 et il s'avère qu'il est supérieur à la prévision. Le conseil municipal arrête donc les frais de scolarité à 732.97€ par enfant. Pour rappel, cette somme est due par les communes concernées, pour les enfants qui sont domiciliés sur leur territoire ou pour lesquels ils ont accordés des dérogations (ou dérogations de droit) mais qui sont scolarisés à Turretot.

Les communes de Vergetot, Hermeville et Saint-Martin-du-Bec ayant déjà versé un acompte de 650€ par enfant pour l'année scolaire 2020/2021, elles devront reverser à la commune de Turretot le différentiel soit $732.97 - 650 = 82.97\text{€}$ /enfant concerné.

Les frais de scolarité prévisionnels pour l'année scolaire 2021/2022 sont arrêtés à 700€ par enfant (réclamés aux communes d'Hermeville, Vergetot, St Martin du Bec et Anglesqueville en mars/avril 2022) et une régularisation négative ou positive sera effectuée en septembre/octobre 2022.

*Spécificité Ville du Havre :

Considérant que la mairie du Havre, a accepté des dérogations à condition de payer les frais de scolarité dans la limite du montant fixé par délibération de la Ville du Havre et que ces dérogations ont été acceptées par la commune dans ces conditions.

Le conseil municipal décide que, pour la ville du Havre, le montant réclamé au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021, sera plafonné chaque année au montant fixé par la ville du Havre.

9-Urbanisme :

-Autorisation de dépôt de 3 dossiers d'urbanisme au nom de la commune :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à redéposer de nouveaux dossiers suite à un changement d'emplacement, comme suit :

- Permis de démolir de l'ancien bâtiment associatif
- Permis de construire d'un local sanitaire et technique
- Permis de construire d'une maison de santé pluridisciplinaire

Questions diverses

- *Football : La mairie va acheter une traceuse et se charger du traçage du terrain de football
- *Remerciement pour la proposition de plaque au jardin du souvenir
- *Réfection en 2022 des logements Impasse Gustave Faubert par Habitat 76
- *Téléthon frites : vendredi 3 décembre le soir. Des flyer vont être distribués dans les boîtes aux lettres semaine du 8 novembre.
- *Remerciement aux participants d'octobre rose. Le montant récolté va être reversé à Becquerel de Rouen

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Turretot,
Le 2 novembre 2021
Madame Le Maire,

